



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Tsav - Chabbath Haggadol 5783

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Torah, chapitre 7, verset 12

Au temps du *Beth Hamikdash*, lorsqu'une personne y apportait un *Korban*, c'était soit un **Korban 'Hova** (un sacrifice qu'elle devait apporter parce qu'elle avait fauté), soit un **Korban Nédava** (un *Korban* qu'elle offrait).

Plusieurs raisons pouvaient amener un Juif à offrir un *Korban 'Hova* ; et celui qui le faisait pouvait choisir, dans une liste de différents *Korbanot*, celui qu'il voulait offrir.

Le passage dont nous allons parler aujourd'hui évoque un Juif qui veut offrir un **Zéva'h Chélamim**. Il s'agit d'un *Korban* dont :

- une partie est **brûlée sur le Mizbéa'h** (c'est, en quelque sorte, la part d'Hachem) ;
- une partie est **mangée par les Cohanim** ;
- la plus grande partie est **consommée par celui qui l'a apporté**, et qui invite sa famille et ses amis à la manger avec lui.

La Torah explique pourquoi on pouvait choisir d'offrir un **Zéva'h Chélamim**. Et, dans notre *Passouk*, elle dit que cela pouvait être pour remercier **Hachem de l'avoir miraculeusement sauvé d'un danger**. Le *Korban* s'appelle alors "*Korban Toda*" ; et probablement, lorsqu'on l'offrait, on disait aussi des textes de remerciements à Hachem

(*Téhilim* 100 et texte du *Nichmat Kol 'Haï*).

De nos jours, en l'absence de *Beth Hamikdash*, nous ne pouvons pas offrir ce *Korban*. Mais **nous pouvons remercier Hachem par différentes Téfilot**, et notamment en disant la **Brakha de Hagomel** (qui doit être dite dans certains cas précis, et dans laquelle la personne qui l'a dite remercie Hachem de lui avoir fait un miracle alors qu'elle ne le méritait pas réellement).

Lorsqu'on a écouté cette *Brakha*, on n'y répond pas simplement "*Amen*" (comme on le fait pour les autres *Brakhot*). On y répond aussi : **"Celui Qui t'a fait du bien continuera toujours à t'en faire."**

L'auteur du *Chalmé Nédarim* (Rabbi Alexander Sender Hachohen) explique qu'on rajoute cela parce qu'à chaque fois qu'une personne bénéficie d'un miracle, celui-ci lui **diminue ses mérites dans le Ciel**.

C'est pourquoi lorsqu'on a annoncé à Ya'akov Avinou que 'Essav venait à sa rencontre, il a eu très peur, et a dit à Hachem : "Je sais que je suis devenu petit grâce à tous

Suite en page 2



PARACHA SUITE

les bienfaits que Tu m'as fait. Et peut-être n'ai-je **plus assez de mérite pour affronter mon frère 'Essav.**"

C'est pourquoi après qu'une personne ait

fait *Birkat Hagomel*, on ne se contente pas d'y répondre *Amen*. On lui souhaite qu'Hachem lui **restitue son capital de mérite**, qu'il accomplisse encore d'autres miracles en sa faveur et que, lorsqu'il arrivera dans le monde éternel, il y trouve son capital de mérite entier.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 473, Halakha 6

HALAKHA

Dans cette *Halakha*, le *Choul'han 'Aroukh* écrit : "Il se **lave les mains pour les besoins du premier trempage**, qui sera celui du *Karpass*, et il ne fera pas la *Brakha* sur ce lavage de mains. Il prendra ensuite du *Karpass*, moins d'un *Kazaït*, il le trempera dans du vinaigre, il fera la *Brakha* de "*Boré Péri Haadama*", il mangera, et il ne fera pas ensuite la *Brakha* de *Boré Néfachot*."

? Pourquoi faut-il se laver les mains avant de consommer le *Karpass* ?

C'est en fait une ***Halakha* qu'il faudrait appliquer toute l'année**, car lorsqu'on trempe un aliment dans un liquide et que ce dernier va mouiller nos doigts, il faut avoir fait *Nétilat Yadaïm* avant de manger l'aliment, pour que les mains impures ne rendent pas impur le liquide.

Pour le *Karpass*, certains utilisent des pommes de terre qu'ils trempent, au moyen d'une fourchette, dans du vinaigre. Logiquement, ils ne devraient pas se laver les mains, puisque leurs doigts n'entrent pas en contact avec le liquide. Mais Rav Nissim Karelitz écrit que même ceux qui, toute l'année, mangent leurs pommes de terre avec une fourchette devront, le soir de *Pessa'h*, les manger à la main, après les avoir trempées dans du vinaigre ou de l'eau salée. Et Rav Steinbourg soutient cette opinion, en disant que le soir du *Séder*, il faut **tremper le *Karpass* à la main**, et pas au moyen d'un ustensile.

? Bien que nous ne fassions pas la *Brakha* sur ce lavage des mains, avons-nous pour autant le droit de parler entre le moment où nous les avons lavées et la consommation du *Karpass* ?

Selon le '*Hazon Ich*, il ne faut pas parler, car **la consommation du *Karpass* doit avoir lieu le plus près possible de la *Nétilat Yadaïm*** (le lavage des mains). Et effectivement, Rav Elyashiv et Rav Chlomo Zalman Auerbach soutiennent qu'il convient de ne pas parler, bien qu'on n'ait pas fait de *Brakha*. Mais évidemment, **pour les besoins du *Séder*, il sera permis de parler.**

? Si, par habitude, quelqu'un a fait la *Brakha* de *Nétilat Yadaïm*, devra-t-il la refaire lorsqu'il se lavera de nouveau les mains (avant de manger la *Matsa*) ?

Le *Kaf Ha'haïm*, dans la remarque 107, écrit que même si quelqu'un a, par erreur, fait la *Brakha* de *Nétilat Yadaïm* sur le premier lavage, il devra la refaire pour le deuxième lavage. Rav Chlomo Zalman Auerbach conseille néanmoins, avant la deuxième *Nétilat Yadaïm*, de toucher à la main une partie du corps habituellement couverte, pour rendre les mains impures et rendre ainsi obligatoire

la deuxième *Nétilat Yadaïm*. Le *Choul'han 'Aroukh* a dit qu'il faut **manger moins d'un *Kazaït***.

Explication : Car si on mange un *Kazaït* ou plus, peut-être qu'il faudrait faire la *Brakha* de *Boré Néfachot*. Il est donc conseillé d'en manger moins, pour ne pas entrer dans ce doute.

Il faudra aussi éviter de manger un aliment entier (exemple : une petite pomme de terre), même s'il fait moins d'un *Kazaït* ; et **ceux qui ont un aliment entier pour le *Karpass* le couperont donc**, afin qu'il ne soit plus considéré comme "aliment entier". Car, selon une opinion, si on a mangé un aliment entier, il faut faire la *Brakha A'harona* (bénédictio finale).

Sur les mots du *Choul'han 'Aroukh*, "On trempe dans le vinaigre", le *Michna Beroura* précise qu'on **peut aussi tremper le *Karpass* dans l'eau salée**, comme c'est l'habitude répandue, ou même dans du vin. Le *Choul'han 'Aroukh* a simplement dit "On trempe dans le vinaigre", pour dire qu'on ne le trempe pas dans la '*Harosset*. Car **dans la '*Harosset*, on trempe seulement le *Maror*. Pas le *Karpass*.**

? Quand faudra-t-il tremper le *Karpass* ?

Selon le *Maguen Avraham*, c'est après avoir fait la *Brakha* de *Boré Péri Haadama* dessus. Le *Pri Mégadim* explique que le fait de tremper le *Karpass* après avoir fait la *Brakha* n'est pas considéré comme une interruption, puisque ce trempage fait partie de la *Mitsva*.

Cependant, puisque le *Choul'han 'Aroukh* a dit "On trempe puis on fait la *Brakha*", il semble que, d'après *Choul'han 'Aroukh*, il faut **d'abord tremper le *Karpass* et ensuite faire la *Brakha* dessus** pour le manger tout de suite, sans interruption.

Et telle est, effectivement, l'opinion du *Kaf Ha'haïm*, qui demande de tremper le *Karpass*, puis faire la *Brakha* dessus, puis le manger sans interruption. C'est aussi ce qu'enseignait notre maître, Rav 'Haïm Kanievsky, de mémoire bénie.

Voir suite en page 5



MICHNA

Écrire est l'un des 39 travaux interdits le Chabbath. Dès qu'une personne a écrit **deux lettres** pendant Chabbath, elle a transgressé cette interdiction.

Notre *Michna* traite du cas où **une personne a écrit deux lettres, mais avec un écart de temps** : une lettre le Chabbath matin, et l'autre lettre l'après-midi. Car après avoir écrit la première lettre, elle s'est souvenue que c'était Chabbath ou qu'on n'a pas le droit d'écrire pendant Chabbath, et a donc vite posé son stylo et s'est arrêté. Et plus tard dans l'après-midi, en se réveillant de sa sieste ou après avoir beaucoup lu ou beaucoup joué, elle a de nouveau oublié qu'on était Chabbath ou qu'on n'a pas le droit d'écrire pendant Chabbath. Et elle a repris son stylo et a écrit une deuxième lettre.

? Puisqu'en fin de compte, elle a écrit deux lettres, doit-elle apporter un *Korban 'Hatat*, ou bien, puisque ces deux lettres ont été écrites à cause de deux oublis différents, c'est comme si elle n'a écrit à chaque fois qu'une seule lettre ?

Ceci fait l'objet d'une discussion entre *Rabban Gamliel* et

les *'Hakhamim*. Selon *Rabban Gamliel*, elle doit **amener un *Korban 'Hatat*** ; et selon *'Hakhamim*, non.



Explication : *Rabban Gamliel* pense qu'il n'y a pas d'information pour une demi-interdiction. Par conséquent, si une personne réalise (d'elle-même ou grâce à une autre personne) que c'est Chabbath, puisqu'elle prend conscience de cela alors qu'elle n'a fait que la moitié de l'interdiction, *Rabban Gamliel* considère que l'information n'est pas assez puissante. Et que bien que la personne ait ensuite arrêté d'écrire, lorsque, dans l'après-midi, elle reprend de nouveau son stylo et écrit la deuxième lettre, *Rabban Gamliel* considère que c'est une **suite de la première lettre**, car l'interruption entre l'écriture des deux lettres n'est pas une coupure totale dans son esprit, puisque l'information est arrivée alors qu'il n'avait commis encore aucune faute.

Les *'Hakhamim*, par contre, disent qu'elle est **dispensée**
Voir suite en page 6

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi *Chlomo* déclare : "Le fer s'aiguise sur le fer. Ainsi, un homme "aiguise" le visage de son ami."



Explication : Pour bien couper (la viande, notamment), un couteau doit être bien aiguisé. Pour cela, les professionnels utilisent une meule ou une pierre à aiguiser. Les particuliers, par contre, n'ont pas ces outils. Et chaque maîtresse de maison sait qu'on peut aiguiser les couteaux de cuisine en les frottant l'un contre l'autre. Lorsqu'on a fait cela une dizaine de fois, le couteau redevient tranchant (alors qu'il avait perdu cette qualité soit parce que sa lame s'est usée soit, au contraire, parce qu'elle a rouillé en raison d'une non-utilisation prolongée). Le fait de frotter un couteau contre un autre couteau permet notamment d'enlever la rouille qui pourrait s'y trouver.

Le roi *Chlomo* utilise cette image pour expliquer que lorsque **deux *Talmidé 'Hakhamim* assis l'un en face de l'autre** essayent de comprendre un texte, chacun a sa propre manière d'aborder ce dernier. Ils pensent souvent différemment et ont donc besoin de confronter leurs opinions pour faire jaillir la vérité. A ce moment-là, ils sont comparables à deux couteaux qui se frottent l'un contre l'autre. Ils se "disputent" parfois, parce qu'ils pensent différemment. Et ils "creusent" de plus en plus dans leur réflexion, pour l'affiner et la corriger. Et, progressivement, ils arrivent à éclaircir le texte ; à le **comprendre en profondeur**.

À ce moment-là, **leur visage change**. Et le visage dont parle ici le roi *Chlomo* n'est pas seulement son visage physique. C'est aussi la **sagesse qui y brille**. La révélation de ses forces intérieures. Tout cela lui permet d'avoir une beauté intérieure (celle de son âme) bien supérieure à la beauté physique.

Ceux qui s'investissent profondément dans l'étude de la Torah n'ont donc plus le même visage qu'avant cette étude. Ils ont un **visage bien plus resplendissant**.

Il existe plusieurs sortes de couteaux, et ils n'ont pas tous besoin d'être autant aiguisés. Par exemple, un couteau qui sert à dépecer a plus besoin d'être aiguisé qu'un couteau de cuisine ou de table (et, a fortiori, qu'un couteau à beurre qui, lui, n'a pas du tout besoin d'être aiguisé).

Il en va de même pour les sujets de la Torah : certains ne nécessitent pas de confrontations, mais d'autres oui. Et certains ont tellement besoin de débats pour être bien compris qu'on pourrait croire que les personnes qui discutent dessus se disputent, tant leur **débat est animé**. Souvent, dans les *Yéchivot* et *Collélim*, on pourrait croire que les jeunes qui étudient ensemble se disputent. Mais en vérité, ils ne font que **débattre pour essayer de mieux comprendre**. Et lorsqu'ils ont éclairci le sujet, on voit de nouveau comment ils vivent en paix.



YÉHOCHOÛ'A PROPHÈTES

Le texte raconte que **les cinq rois se sont enfuis** et se sont abrités dans une caverne, dans la ville de Makéda. On a informé Yéhochoû'a qu'ils se cachaient dans une caverne. Yéhochoû'a a demandé de faire rouler de très grosses pierres devant l'entrée de la caverne. Il a placé des soldats pour surveiller que les rois ne trouvent pas de moyen de s'enfuir. Et il a dit à tous les guerriers : "Poursuivez vos ennemis, et ne leur donnez pas l'occasion de retourner dans leur ville, car Hachem vous les a livrés entre vos mains."

Le texte raconte qu'effectivement, Yéhochoû'a et tous les guerriers ont rattrapé tous ceux qui s'enfuyaient. Ils ont éliminé tout le monde. Très peu ont survécu et ont rejoint leur ville d'origine.

Toute l'armée de Yéhochoû'a est revenue indemne dans la ville de Makéda, et plus aucun homme ne s'est dressé devant eux.

Yéhochoû'a a alors dit : "Ouvrez maintenant la caverne et faites sortir les cinq rois." Et ainsi fut fait.

Les cinq rois étaient le roi de Jérusalem, le roi de Hébron, le roi de Yarmout, le roi de Lakich et le roi d'Églon.

Yéhochoû'a a dit aux Bné Israël : **"N'ayez pas peur d'eux, car Hachem vous les a livrés, de même qu'il vous a livrés tous les autres ennemis et tous les autres rois de la région."** Il a tué les cinq rois, et a demandé qu'on les pende à des arbres. Ils y sont restés pendus jusqu'au soir. Et le soir, Yéhochoû'a a demandé qu'on les décroche, qu'on les remette dans la caverne où ils s'étaient enfuis, et qu'on remette les grandes pierres devant l'entrée

de cette caverne pour la boucher. Elles y sont encore actuellement.

Puis Yéhochoû'a a conquis la ville de Makéda, et tous ses habitants (y compris son roi) ont été tués.

Le texte mentionne ensuite toutes les étapes par lesquelles l'armée de Yéhochoû'a est passée : Makéda, Livna, Lakich, 'Églon, 'Hébron, Dévira... A chaque fois, ils ont tué tout le monde. Lorsqu'ils étaient à Lakich, un certain roi (Oram), est venu pour aider Lakich, mais Yéhochoû'a et son armée l'ont battu et éliminé.

Yéhochoû'a s'est vraiment attaqué à tout le pays, il en a éliminé tous les rois et tous les peuples, **tel qu'Hachem l'avait ordonné à Israël.**

Yéhochoû'a et son armée ont conquis tout cela en une fois, car Hachem se battait avec eux.

Lorsque toutes ces conquêtes ont été terminées, Yéhochoû'a et son armée sont retournés au Guilgal, au nord d'Israël, où leurs femmes et leurs enfants campaient encore.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Il est écrit dans les *Tikouné Hazohar* que la médisance conduit à la pauvreté. Par conséquent, celui qui souhaite vivre convenablement se gardera de cette faute." (Chemirat Halachone, Zekhira chap. 6)



LE CAS DE LA SEMAINE

Myriam tient des propos dénigrants sur Sarah auprès de Léa, mais Léa sait qu'il s'agit d'un malentendu. **Elle a de bons espoirs de la calmer.**

QUESTION

Léa a-t-elle le droit d'écouter ce que lui raconte Myriam au sujet de Sarah ?



Réponse

Léa peut écouter les propos durs de Myriam à l'encontre de Sarah. En effet, sa volonté est de calmer Myriam et d'interpréter les propos diffamatoires qu'elle profère au mérite de Sarah.



HISTOIRE

En Égypte, lors de la plaie des grenouilles, le coassement de celles-ci a tellement rendu fous les Égyptiens que **Pharaon a supplié Moché Rabbénou de prier pour que la plaie cesse.**

En rapport avec ce sujet, voici une histoire réelle et récente.

Dans une banlieue calme de Bné Brak, une *Yéchiva* florissante grandissait de jour en jour.

À un certain moment, la direction de la *Yéchiva* a **construit un bâtiment supplémentaire**. Il servait de salle de cours, mais aussi de salle d'étude pour les nouveaux étudiants qui s'inscrivaient.

Un jour, l'un des voisins s'est **plaint du bruit que les jeunes faisaient en étudiant**. Il a dit que cela perturbait sa tranquillité, et a **porté plainte pour qu'on détruise le bâtiment**.

Les *Rabbanim* de la *Yéchiva* ont tenté de le calmer, en promettant qu'ils veilleraient à ce que les élèves parlent moins fort, pour qu'il ne soit plus dérangé. Mais il n'y avait rien à faire... L'homme était enragé, et déterminé à gagner le procès.

Il l'a gagné, et **la *Yéchiva* a donc dû détruire le bâtiment**. Les cours ont eu lieu dans une autre salle, et les élèves ont dû se serrer, pour pouvoir tous y entrer.

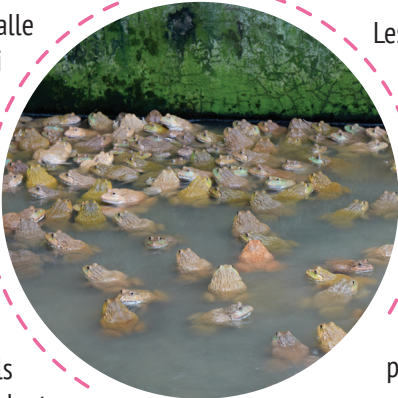
Finalement, dans l'espace redevenu libre, **une petite étendue d'eau s'est formée dès les premières pluies**. Et, sans que l'on sache comment, **un nombre impressionnant de grenouilles** a commencé à la peupler !

Elles coassaient de jour et de nuit et, cette fois, le bruit

était vraiment intolérable !

Le voisin a fait intervenir de nombreuses sociétés spécialisées pour les enlever ; mais rien n'a marché...

C'était vraiment comme la plaie des grenouilles en Égypte : les grenouilles ne partaient pas ; et, en plus, elles se multipliaient très rapidement !



Les sociétés les plus spécialisées ne comprenaient pas pourquoi on n'arrivait pas à les éradiquer. De plus, l'étendue d'eau était petite. Par conséquent, pourquoi autant de grenouilles tenaient à y rester ? !

Le bruit qu'elles faisaient était de plus en plus fort. Le voisin en a presque perdu la raison. Il ne dormait plus la nuit, à cause de ce vacarme assourdissant. Et, n'ayant pas d'autres choix, il a dû aller habiter ailleurs...

Cette histoire montre qu'il n'est pas toujours facile de voir clairement la présence d'Hachem dans chaque événement. Mais nous, Juifs, savons qu'Hachem dirige tout. Et parfois, Son intervention est tellement flagrante que personne ne peut la nier !

Elle rappelle aussi qu'Hachem continue à gérer le monde, et à agir ***Mida Kénéguéd Mida*** (mesure pour mesure). Ici, Il a fait en sorte qu'un homme qui n'a absolument pas voulu laisser exister un bâtiment de Torah à cause d'un bruit qui le gênait, a dû supporter un bruit bien plus fort et dérangeant...

Suite de la Page 2

HALAKHA
SUITE

? Faut-il manger le *Karpass* avec *Hesséba* (en se penchant sur le côté) ?

Le *Beth Yossef* dit qu'il ne faut pas faire *Hesséba*. Telle est l'opinion du *Ben Ich 'Haï*. Et ainsi enseignaient Rav 'Haïm Kanievsky et Rav Nissim Karélits. D'un autre côté, le *Aboudraham* considère qu'il faut se pencher lorsqu'on mange le *Karpass*. Et telle est l'habitude de la dynastie de Brisk.

Notre maître Rav Bentsion Abba Chaoul vient trancher entre ces opinions en disant que, selon la *Halakha* pure, il ne faut pas se pencher ; mais si possible, on partagera la consommation en deux (**on mangera une partie du *Karpass* en se penchant et une partie en se redressant**). Ainsi, on aura agi d'après les deux opinions.

On fera évidemment attention à manger moins d'un *Kazaït* de *Karpass*.

Le *Michna Beroura* dit que lorsqu'on fait *Boré Péri Haadama* sur le *Karpass*, il faudra **penser à acquitter de cette *Brakha* le *Maror***, que l'on va consommer plus tard après avoir mangé la *Matsa*.

? Si quelqu'un a toutefois mangé un *Kazaït* de *Karpass*, devra-t-il faire *Boré Néfachot* ?

Le *Michna Beroura* dit que non, car la ***Brakha* de *Boré Péri Haadama* qu'il a fait sur le *Karpass* concerne aussi le *Maror***.

Celui qui a mangé un *Kazaït* de *Karpass* sera donc acquitté de la *Brakha* finale sur celui-ci par le *Birkat Hamazone* qu'il dira à la fin du repas.



Question

El'azar rentre de ses courses chez le primeur avec des melons qu'il a choisis, et qui lui semblent bons et sucrés.

Cependant, quand il en ouvre un, il a la surprise de découvrir que l'extérieur ne reflétait pas l'intérieur et que **le melon est totalement gâté**.

Il retourne alors chez le vendeur afin de recevoir un melon en bon état, mais le vendeur lui dit alors :

"Tu sais bien que ce n'était aucunement intentionnel de ma part ; et puis, **ce sont des choses qui arrivent et qu'on ne peut pas prévoir à l'avance**. C'est pourquoi, quand tu l'as acheté, c'est en connaissance de cause qu'une partie sera peut-être abîmée."

Mais El'azar ne veut rien entendre et prétend qu'il n'a pas payé pour recevoir un melon moisi.

GUEMARA



Le vendeur est-il dans l'obligation de fournir à El'azar un melon en bon état ou peut-il prétendre que ce sont des choses qui arrivent et qui font partie des habitudes du commerce ?

A toi !

● Baba Batra 83b à la Michna depuis "Arba Midot" jusqu'à "La'hzor Bo" (le premier)

● Rachbam "Ma'har Lo 'Hitim" depuis Gabé Yafot jusqu'à "Lika'h Ra'ot."

● Rambam, Hilkhos Mékhira, chap.17 paragraphe 1.

RÉPONSE

La *Michna* nous parle du cas de quelqu'un qui a **acheté du blé en pensant qu'il était en bon état** et qu'il s'est avéré qu'il était en mauvais état : la loi indique qu'il pourra demander l'annulation de la vente. La *Michna* ayant utilisé le terme "*Nimtséou*" qui pourrait être traduit par "*il s'est trouvé que*", laisse entendre qu'il n'y a pas eu ici de la part du vendeur une intention de duper l'acheteur, mais que lui-même n'était pas au courant de l'état de blé. Malgré tout, la *Michna* dit qu'il devra rembourser l'acheteur, et il semble que *Rambam* l'a compris aussi de cette façon.

Cependant, le *Rachbam* écrit que la raison pour laquelle l'acheteur peut demander l'annulation de la vente est que le vendeur "l'a trompé". Il est donc clair d'après lui que c'est seulement s'il l'a délibérément escroqué qu'il devra lui rembourser, mais si lui-même n'était pas au courant de l'état du blé, **l'acheteur ne pourra pas exiger de remboursement**.

Il semblerait donc que dans notre cas, selon le *Rambam*, l'acheteur pourra exiger l'annulation de la vente. Par contre, selon le *Rachbam*, puisque le vendeur n'a eu aucune intention perverse, la vente sera effective.

MICHNA
SUITE

Suite de la Page 3

d'apporter un Korban, puisqu'il existe une information qui vient faire savoir qu'on a commis une demi-interdiction. Lorsque, le matin, après l'écriture de sa première lettre, on l'a prévenu que c'était Chabbath ou qu'il est interdit d'écrire (ou qu'elle s'en est rappelé elle-même), cela a créé une **réelle coupure**. Une vraie interruption dans le fait d'écrire. Par conséquent, lorsque, l'après-midi, elle réécrit

de nouveau une deuxième lettre, c'est un nouveau départ qui ne s'associe pas à la première écriture du matin.

C'est pourquoi cette personne est dispensée d'amener un *Korban*. Car on ne considère pas qu'elle a écrit deux lettres, mais qu'elle a écrit à chaque fois une lettre. C'est comme si quelqu'un écrivait une lettre ce Chabbath et une lettre un autre Chabbath : **ces deux lettres ne s'associent pas**.

Responsable de la publication : David Choukroun

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-Béchal'hx.com